

**PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du 19 mars 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf mars, à dix heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communale sous la présidence de Mr LE BLANC Christian, Maire.

Présents : Mr LE BLANC Christian, Maire, Mme PORTIER Françoise, 1ère Adjointe, Mr JOSSET Antoine, 2ème Adjoint, Mme BAUDRY Anne, 3ème Adjointe, MM. TELLIER Adrien, PANNETIER Stéphane, Mmes FAGNOT Cendrine, ADET Florence.

Excusés : MM. LEVEILLÉ David, RICHARD Guy
Mme FAGNOT a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2022/15 :

VOTE DES SUBVENTIONS COMMUNALES –

Vu la convention conclue avec les communes de Chéméré Le Roi, Saulges et Thorigné en Charnie dans le cadre du RPI de l'ERVE, chaque commune vote une subvention annuelle de 225 € à l'Association des Parents d'Elèves et une somme forfaitaire annuelle de 25 € par élève à la Coopérative Scolaire de son école.

Le Conseil Municipal vote donc les subventions communales pour 2022 comme suit :

- Coopérative Scolaire St Pierre s/Erve	:	400.00 € (25 € x 16)
- Coopérative Scolaire Thorigné en Charnie (pr classe transplantée)	:	675.00 €
- Groupement de Défense contre ennemis cultures St Pierre	:	500.00 €
- Comité des Fêtes Pétriarvien (pr organisation repas des Aînés)	:	300.00 €
- Comité des Fêtes Pétriarvien (pr organisation expo IN SITU)	:	300.00 €
- Les Amis du Moulin de Gô St Pierre s/Erve	:	300.00 €
- Association des Parents d'Elèves RPI	:	225.00 €
- Jogging Meslay Athlétisme (pr organisation Trail)	:	100.00 €
- SPA Laval (pr gestion de la fourrière départementale)	:	60.00 €
- Association ESCULAPE Val du Maine	:	50.00 €
- AFN St Pierre/Thorigné	:	50.00 €
- Société de Pêche St Jean/St Pierre/Thorigné	:	50.00 €
- Comité d'échange Erve et Charnie/Sulzheim Ste Suzanne	:	50.00 €
- Mayenne Nature Environnement Louverné	:	50.00 €

3 110.00 €

DELIBERATION N° 2022/16 :

GITE COMMUNAL : Renouvellement de la labellisation « Gîtes de France » et révision des tarifs de location et des charges annexes –

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la visite de la Directrice de Gîte de France Mayenne, le gîte communal reste labellisé en 3 épis selon les nouvelles normes « Gîtes de France ». Vu le conseil de cette dernière, il est proposé la révision des tarifs de location du gîte et des charges, en particulier suite au changement du système de chauffage et aux différents aménagements réalisés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de modifier sa délibération n° 2021/26 du 9 juillet 2021,
- de confirmer le renouvellement de l'adhésion à l'association des Gîtes de France, selon les dispositions de la convention de mandat de gestion des réservations,
- de réviser les tarifs de location et charges annexes, à compter du 1^{er} avril 2022, comme suit :

TARIFS LOCATION	1 NUIT	2 NUITS	3 NUITS	4 NUITS	5 NUITS	6 NUITS	7 NUITS	NUITEE SUPPL.	WE 1 OU 2 NUITS
MOYENNE SAISON	252 €	252 €	262 €	262 €	315 €	378 €	441 €	+ 50 €	252 €
HAUTE SAISON	350 €	350 €	400 €	400 €	450 €	475 €	518 €	+ 70 €	350 €
PROMOTION	Réduction de - 10 % sur ces tarifs, accordée aux habitants de la commune								
1 MOIS (hors HS)	1 200 €								

TARIFS CHARGES ANNEXES :	
Forfait ménage	80,00 €
Linge de toilette : par personne	4,00 €
Supplément pour animaux : par animal/nuitée	4,00 €

Le Conseil Municipal rappelle qu'il donne délégation d'attribution au Maire afin de le charger, à titre exceptionnel et promotionnel, de la négociation des tarifs de location pour conclure certains contrats.

GITE COMMUNAL : Réception des travaux de remplacement du système de chauffage –

Mr le Maire informe les conseillers municipaux que la réception des travaux de remplacement du système de chauffage du gîte effectués par l'entreprise OGTHERMIE de Meslay du Maine a eu lieu le 3 mars 2022. Aucune réserve n'a été formulée, les travaux ayant été faits dans les délais et le chauffage par géothermie fonctionnant bien.

DELIBERATION N° 2022/17 :

GITE COMMUNAL : Achat d'équipements divers –

Vu la nécessité de continuer l'achat d'équipements divers pour effectuer les travaux de rafraîchissement dans le gîte communal,

En complément de sa délibération n° 2022/17 du 7 février 2022,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

- ⇒ d'accorder un supplément de 1000 € pour l'achat de ces divers équipements tels que linge de lit, tissu d'ameublement, vaisselle, appareils électroménagers, ...
- ⇒ d'imputer cette dépense d'investissement à l'article 2188.

GITE COMMUNAL : Point sur les travaux d'aménagement –

La prestation de l'entreprise ONET pour le nettoyage du gîte n'étant pas satisfaisante, Mme FAGNOT s'engage à contacter le responsable pour essayer d'obtenir un geste commercial.

D'autre part, à l'extérieur, il reste à implanter des poteaux et un fil à linge et à refaire l'allée.

SALLES ET LOGEMENTS COMMUNAUX : Réflexion sur un changement de système de chauffage –

En remplacement du système de chauffage actuel au gaz pour les logements communaux, trois autres systèmes sont possibles :

- géothermie
- chaudière à granulés bois
- radiateurs électriques.

Mr LEVEILLE, chauffagiste à Vaiges, a conseillé le système par géothermie qui pourrait également être étendu aux salles communales. Par contre il a précisé qu'il ne sera pas possible de distinguer la consommation pour chaque logement, ni pour les salles. D'autre part, le meilleur emplacement de la chaufferie serait dans la cuisine actuelle des salles communales, ce qui perturberait leur fonctionnement pendant plusieurs mois voire une année.

EGLISE : Réparation d'un vitrail –

Il a été constaté qu'un vitrail était endommagé dans la sacristie. Pour sa réparation, un artisan compétent en ce domaine sera recherché.

DELIBERATION N° 2022/18 :

PERSONNEL COMMUNAL : Ouverture d'un poste de secrétaire de mairie à temps non complet -

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L313-1 à L313-4 sur les dispositions propres à la fonction publique territoriale,

Vu la nécessité de modifier le temps de travail du poste de secrétaire de mairie suite à un départ à la retraite,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 26 novembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : Objet

Il est créé à compter du 1^{er} juillet 2022 un emploi permanent à temps non complet à raison de 19 heures hebdomadaires de secrétaire de mairie. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au cadre d'emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, de 1^{ère} classe ou de rédacteur.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées par le code général de la fonction publique et notamment son l'article L332-8 3° du titre III du livre III portant sur le recrutement par contrat.

Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme et d'une expérience suffisante dans ce domaine. Sa rémunération sera décidée en fonction de son profil dans la limite du dernier échelon du grade de rédacteur.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet à la date de transmission à la Préfecture.

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

DELIBERATION N° 2022/19 :

PERSONNEL COMMUNAL : Avis de mise en recouvrement de contributions rétroactives à la CNRACL -

Mr le Maire présente aux conseillers municipaux un courrier de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) sollicitant le recouvrement de contributions rétroactives suite à la demande de validation de périodes non titulaires par un agent de remplacement, Mme THOIRET-PORQUET Annick, qui avait été recrutée par la commune du 29 mai 2000 au 19 août 2001, à raison de 32 heures par semaine, mise à disposition auprès de la commune de THORIGNE EN CHARNIE pour 16 heures par semaine selon une convention du 22 mai 2000.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

- ⇒ de verser les contributions rétroactives correspondant à l'état de périodes validables présenté par la CNRACL, pour un montant de 3720.60 €,
- ⇒ de demander la participation financière de la commune de Thorigné en Charnie à raison de 16/32^{ème}, pour un montant de 1860.30 €, selon la convention de mise à disposition,
- ⇒ de charger Mr le Maire de signer tous documents se rapportant à cette décision.

DELIBERATION N° 2022/20 :

ECOLE : Demande de participation financière par l'Ecole St Joseph de Vaiges pour des élèves résidant dans la commune -

Mr le Maire donne lecture d'un courrier de l'Ecole St Joseph de Vaiges qui demande une participation financière pour les frais de fonctionnement relatifs à trois élèves résidant dans la commune.

Etant donné que la commune dispose d'une école publique, d'un service de restauration et de garderie, qu'un service de transport est assuré dans le cadre d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de ne pas donner suite à cette demande.

DELIBERATION N° 2022/21 :

TERRITOIRE D'ENERGIE MAYENNE (TEM) : Adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez -

Vu l'article L5211-18 du CGCT,

Vu les statuts de Territoire d'Energie Mayenne (TEM) dont la révision a été approuvée par arrêté préfectoral du 7 juillet 2020,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez en date du 25 février 2020 approuvée par les communes et relative à la compétence éclairage public des zones d'activités,

Vu la délibération de TEM en date du 7 décembre 2021 approuvant le transfert de la compétence éclairage public des zones d'activités de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez,

Considérant les dispositions des statuts du Syndicat Départemental et leurs annexes, relatives à l'adhésion des communes ou collectivités à TEM au titre des compétences optionnelles,

Considérant les délibérations concordantes de transfert de compétence,

Considérant les modalités prévues par le CGCT prévoyant l'accord des collectivités membres et précisant que celles-ci doivent se prononcer dans un délai de trois mois sur l'admission de la nouvelle collectivité. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la collectivité adhérente est réputée favorable.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

- d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez au syndicat mixte fermé Territoire d'Energie Mayenne.

SERVICE TECHNIQUE COMMUN –

Les travaux à prévoir sont :

- repeindre les bancs extérieurs dans le village et débroussailler à leur niveau

Un décompte des heures passées dans la commune sera demandé au service technique.

ELECTIONS PRESIDENTIELLES : Organisation du bureau de vote –

Il est procédé à l'organisation du bureau de vote pour les élections présidentielles du 10 avril prochain.

.../...

QUESTIONS DIVERSES :

CITERNE A GAZ PRES DU GITE COMMUNAL –

Mr le Maire informe les conseillers municipaux que la citerne à gaz qui était utilisée pour le chauffage du gîte pourra être enlevée à la date d'échéance du contrat avec la Sté VITOGAZ soit en avril 2023. Le coût de cette extraction est évalué à 2000 €.

PREPARATION DE L'EXPOSITION « COEVRONS D'HIER ET D'AUJOURD'HUI » -

Afin de préparer l'exposition pour le 15/04 prochain, des photos actuelles seront prises aux mêmes endroits que les trois cartes postales de la commune qui avaient été choisies. Des textes seront à rédiger pour les commenter.

MAGAZINE MAYMAG –

Mme BAUDRY informe le conseil municipal qu'un article sur la commune paraîtra dans le prochain magazine du Conseil Départemental « Maymag ».

REUNION COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS –

Une réunion de la commission communale des Impôts directs est programmée le 23 mars prochain.

REPAS DES AINES –

Le Repas des Aînés est prévu le samedi 23 avril 2022 à la salle communale.

DEMANDE D'INTERVENTION POUR UN PROBLEME DE VOISINAGE -

Les conseillers municipaux sont informés qu'une demande a été formulée par des administrés dans le village pour que le Maire intervienne près de leurs voisins pour renforcer le parcage de leurs chiens. Mr LE BLANC fera le nécessaire.